APPEL D'OFFRES

REMISE A NIVEAU D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE

AU SIEGE ET SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DE BOUTIQUES DE CANAL + GUINEE

SOMMAIRE

1. DESCRIPTIFS ET REGLEMENT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

1.1. Descriptif
1.2. Demande de Proposition
1.2. Durée du marché à venir
1.3. Conditions de candidature
1.4. Présentation des offres
1.5. Durée de validité des offres
1.6. Evaluation des offres par des critères de sélection
1.7. Comment transmettre votre offre
1.8. Négociation

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Prix du marché à venir
2.2 Facturation et paiement
2.3 Droit, langue, monnaie
2.4 Pénalités de retard sur l'exécution des termes du contrat

3. CAHIER DE CHARGEE ET CLAUSES TECHNIQUES

3.1 Descriptif de l'offre
3.2 Définitions
3.3 Présentation générale du contenu de la prestation
3.4 Limites des Prestations
3.5 Caractéristiques du contrat de maintenance
3.6 Délai d'exécution des travaux

4. ANNEXES

ANNEXE 1 « Conditions générales d'achat de CANAL + GUINEE »
ANNEXE 2 « Registre des plaintes et ou réclamations du Fournisseur »
ANNEXE 3 « Clauses anti-corruption »
ANNEXE 4 « Plan de l'installation existante au siège de CANAL + GUINEE »

1. DESCRIPTIF ET REGLEMENT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

1.1. Descriptif

CANAL + GUINEE, dans l'optique d'améliorer la surveillance et la protection de ses installations, a décidé de lancer un appel d'offres portant sur la remise à niveau et l'optimisation de la vidéosurveillance de son siège social et de l'ensemble de son réseau de boutiques (STORES).

1.2. Demande de Proposition :

CANAL + GUINEE invite votre Société à lui faire sa meilleure offre pour la remise à niveau et l'optimisation de ce dispositif de vidéosurveillance.

Afin de permettre aux Candidats de mieux préparer leurs offres en ayant une vue sur l'étendue des travaux et disposer de toutes les informations nécessaires, CANAL + GUINEE organisera une visite de son siège et d'une boutique (qui servira d'échantillon pour l'ensemble du réseau de boutiques). Un email vous sera envoyé ultérieurement pour vous confirmer la date et l'heure de la visite.

Vos représentants auront tout loisir à demander tous les éclaircissements nécessaires lors de la visite des lieux.

1.2. Durée du marché à venir

Le marché est conclu pour une période couvrant la durée d'exécution des travaux d'aménagement, définie par le Candidat ayant remporté cet appel d'offre et validé par CANAL + GUINEE.

1.3. Conditions de candidature.

La présente demande de propositions n'engage pas CANAL + GUINEE à adjuger un marché ou à payer les frais engagés lors de la préparation ou de la soumission des offres. Le Fournisseur peut envoyer toute question liée à la Demande de Proposition à CANAL + GUINEE jusqu'à **2 jours ouvrés avant la Date de clôture de la période des propositions**. Les questions relatives à la présente Demande de Proposition doivent être envoyées par email au responsable du Projet. CANAL + GUINEE tiendra tous les candidats informés des réponses sur chaque question.

Cependant, dans la mesure du possible, CANAL + GUINEE s'efforcera de conserver l'anonymat du Fournisseur qui a posé chaque question.
Les offres doivent être soumises en français et doivent également inclure des informations suffisamment détaillées pour permettre à CANAL + GUINEE d'évaluer la capacité de votre entreprise et ce sur la base de l'expérience, des connaissances, de l'expertise, de l'assise financière et des capacités requises pour exécuter les travaux indiqués de manière satisfaisante.

Le candidat devra remplir, signer, parapher et joindre les documents suivants au dossier d'appel d'offre :

a. **Le présent document dument paraphé à chaque page** (les prénoms, noms et qualité du signataire devront être précisées avec le paraphe apposé sur la première page).
b. Les « **Conditions Particulières d'achat de Fournitures et Exécution de Travaux & Services** » joints en ANNEXE 1
c. Les « Conditions Générales » joints en ANNEXE 2
d. Document « **registre des plaintes ou des réclamations** » joint en ANNEXE 3, pour toutes réclamations concernant les conditions Particulières d'achat de Fournitures et Exécution de Travaux & Services de CANAL + GUINEE, ainsi que toutes autres plaintes.
e. Le fichier « **Clauses anti-corruption** » joint en ANNEXE 4.

Représentant/s du Candidat et correspondance :

CANAL + GUINEE exige que le Candidat remplisse le fichier ci-dessous afin de renseigner ses différents points de contact.

Représentants de CANAL + GUINEE :

Toutes les correspondances entre CANAL + GUINEE et les Représentants du candidat doivent être destinées aux représentants de CANAL + GUINEE comme l'indique le tableau ci-dessous

REPRESENTANTS DE CANAL + GUINEE POUR CET APPEL D'OFFRES			
Correspondant Commercial	Correspondant Technique	Correspondant Sécurité	Correspondant Comptable
Madame **Mohamed Lamine Diallo** mohamedlamine.diallo@canal-plus.com	Monsieur **Tidiane Diallo** AmadouTidiane.DIALLO@canal-plus.com	Monsieur **Michel MELEDJE** michelauguste.meledje@canal-plus.com	

Notification du Fournisseur

Lorsque le fournisseur choisit **de NE PAS** envoyer d'offre, il doit informer le correspondant commercial de CANAL + GUINEE de ce choix en envoyant un courrier à son adresse électronique.

1.4 Présentation des offres :

Les Candidats soumissionnaires devront impérativement être habilités, agréés et assurés pour la réalisation des travaux. Ils présenteront une copie, certifiée conforme, des agréments dont bénéficient leur entreprise.

Cet appel d'offre est divisé en LOTS :

- LOT 1 : Cout de l'installation des équipements pour la mise en service et le bon fonctionnement de la vidéosurveillance
- LOT 2 : Coût de la création d'un système de monitoring en temps réel de l'ensemble des sites et de stockage des images sur 06 mois (sachant que les installations par sites doivent pouvoir stocker les images pendant un (01) mois au moins.
- LOT 3 : Cout de la maintenance

Le dossier de candidature devra contenir en outre :

a. **Une lettre de présentation technique de l'offre de solution et ses fonctionnalités**.
b. Un document librement composé par le candidat, indiquant **précisément le prix de chaque lot** (Lot maintenance après la période de garantie).
c. **Planning d'exécution des travaux** de mise en service de la vidéosurveillance

d. Une proposition d'un plan **d'interconnexion des différents sites** (siège et réseau des boutiques et une plateforme unifiée de monitoring en temps réel.
e. **Expertise du candidat dans le domaine** de la vidéosurveillance (gestion de l'imagerie et des données : Analyse, Stockage et Archivage)
f. Les **descriptions et caractéristiques techniques** des équipements à installer
g. **Méthodologie de stockage et de sécurisation des images** et fiabilité des systèmes.
h. **Délai d'intervention** en cas de panne du system de vidéosurveillance (panne mineure, pane majeure etc.…)
i. **Moyen humains et techniques** mis à disposition de CANAL + GUINEE pour ce projet.

La lettre de présentation ainsi que tous les documents librement composés par le candidat et joints à son offre seront entièrement rédigés en français.
Le Candidat ne peut revenir sur son offre après la date de clôture de la période d'appel d'offre.

Les offres devront être remises sous plis fermés. Toute offre qui sera déposé autrement ne sera **pas recevable**.

1.5. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres sera de 2 mois à compter de la date limite de réception mentionnée supra (page de titre).

1.6. Evaluation des offres par des critères de sélection

L'offre de Prix du Fournisseur Candidat devra indiquer tous les travaux permettant d'avoir un service de vidéosurveillance sans défaillance technique, le cout de l'intervention en cas de vandalisme, ainsi que le cout de la maintenance après la période de garantie.
Le Candidat devra indiquer clairement le nom, le modèle, la marque, des équipements et doit accompagner ces informations des fiches techniques complètes précisant l'origine en langue française ou anglaise sous forme de dépliants, brochures ou pages de catalogues. Le Fournisseur doit mentionner dans l'offre le nom et l'adresse complets du représentant du fabricant le plus proche du consignataire susceptible d'assurer le service après-vente, de fournir des pièces de rechange, et d'assurer les services couverts par la garantie.

L'offre économiquement la plus intéressante, et techniquement la plus réaliste sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. L'addition de l'ensemble des notes détermina l'offre considérée comme la plus avantageuse.

Evaluation Commerciale
Poids des critères commerciaux : 60%

Critères Commerciaux	Poids
Prix indiqué par Lot	**70**
Qualité de l'offre	**20**
Conditions de paiement	**10**

Total critères commerciaux en %	100%

Evaluation Technique de l'offre
Poids des critères Techniques : 40%

Critères Techniques	Poids
Présentation technique de l'offre de solution	**5**
Planning d'exécution des travaux	**10**
Plan d'interconnexion des différents sites	**10**
Expertise du candidat dans le domaine de la vidéosurveillance	**10**
Descriptions et caractéristiques techniques des équipements	**20**
Méthodologie de sécurisation des images et fiabilité des systèmes	**15**
Délai d'intervention en cas de panne du système de vidéosurveillance	**20**
Moyens humains et techniques mis à disposition	**10**
Total critères techniques en %	100%

1.7 Comment transmettre votre offre

Les offres devront parvenir avant la dernière limite mentionnée supra (page de titre) sous enveloppe scellée au destinataire suivant :

Mohamed Lamine Diallo
Service Achat et Moyens Généraux
Bluezone- Bâtiment A
8th Blvd- Quartier Almamya- Commune de Kaloum
BP : 6644 – Conakry – République GUINEE

Il est de la responsabilité exclusive du candidat de s'assurer que son offre parvient bien dans les délais requis par cet appel d'offres.

L'offre remise hors délai sera en tout état de cause jugée non recevable.

1.8 Négociation

A l'issue d'une première analyse des offres, CANAL + GUINEE pourra engager une négociation avec les 2 candidats classés en tête, qu'il s'agisse de leur demander de modifier les termes de leur offre jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, ou bien qu'il s'agisse de leur demander de préciser tel ou tel terme de leur offre.

2 CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Prix du marché à venir

Les prix proposés par le candidat et indiqués par lui dans son offre **seront fixes, fermés et hors taxes pendant toute la durée du marché.**
Hormis la TVA, il est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.
Le cas échéant, les prix unitaires mentionnés dans l'offre du candidat seront appliqués aux quantités réellement exécutées (s'agissant des matériels).

2.2. Facturation et paiement

Les factures seront établies par le titulaire en un original et une copie appelée la facture souche portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, numéro de Compte Contribuable et adresse du titulaire
- son numéro de compte bancaire
- **le numéro du contrat ou du bon de commande et sa date** (date de la lettre de notification)
- Le détail précis des prestations fournies.
- le montant hors taxe de la prestation exécutée.
- le montant total des prestations exécutées

Les factures seront adressées exclusivement au :
Service comptabilité Fournisseurs par mail Afrique_guinee_facture@canal-plus.com

CANAL + GUINEE paiera par virement bancaire dans le délai de trente jours comptés de la réception de la facture, sous réserve que le service a bien été effectué.
Attention : le délai de paiement de trente jours mentionnés ne s'entend que pour les factures régulièrement adressées à la comptabilité fournisseurs, à l'exception de tout autre service.

2.3 Droit, Monnaie et Langue :

Droit : Le présent Contrat est régi par les lois Guinéennes. Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat devra au préalable faire l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans un délai de 30 jours à compter de l'avènement de la contestation. A défaut de règlement amiable, le Tribunal de Première Instance de Conakry sera seul compétent pour régler le différend.

Langue : les pièces du marché et correspondances afférentes sont rédigées en Français.

Monnaie : la monnaie de compte et de règlement du marché sera le Francs Guinéens.

2.4 Pénalités de retard

La lettre de notification précisera le délai contractuel d'exécution des prestations.
Si ce délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du candidat qui a remporté le marché, celui-ci est susceptible d'encourir de la part de CANAL + GUINEE, sans préjuger des autres voies de recours prévues dans le contrat, à titre de pénalités de retard, une somme équivalente à 1 % du montant total du contrat, par 24 heures de retard jusqu'à l'exécution de la prestation, sans pour autant dépasser 5 % du prix du contrat.
Au-delà de 4 jours de retard, CANAL + GUINEE pourra sans préjuger des autres voies de recours, annuler le contrat qui le lie avec le Candidat.

3 CAHIER DES CHARGES ET SERVICES ASSOCIES

3.1 Descriptif du projet

La présente consultation a pour objectif la mise en œuvre d'un réseau de vidéosurveillance et englobe l'ensemble des prestations, depuis la réalisation des infrastructures physiques, jusqu'aux applications vidéo y compris la structure, serveurs, logiciels etc...

Ce dispositif est destiné à une surveillance en temps réel, 24H/24H de l'ensemble des installations de CANAL + GUINEE. Cependant, CANAL + GUINEE ne disposant pas d'un local technique dédié à l'exploitation en temps réel des images, le prestataire pourra faire l'objet d'une sollicitation par CANAL + GUINEE, pour l'exécution de cette tâche. Toutes anomalies constatées devront être immédiatement relayées à la personne désignée par CANAL + GUINEE.

CANAL + GUINEE devra avoir une plate-forme dédiée, lui permettant de pouvoir exploiter les images en temps réel et les images enregistrées.

Les travaux prévus comprendront la fourniture, la mise en œuvre et le réglage des équipements suivants :

- Nombre de caméras à définir par le prestataire en commun accord avec le responsable technique
- Supports de caméras
- Moniteurs de visualisation
- Capacité d'enregistrement d'images sur un (01) mois

Toute la finalité d'un système de vidéosurveillance repose sur la "qualité d'exploitation" ou plus particulièrement sur les "résultats fonctionnels" de l'ensemble des équipements qui constituent ce système.

La prestation attendue est de réaliser :

- Remise à niveau et optimisation de la CCTV du siège
- Surveillance des accès, de l'arrière-cour, du parking ;
- Surveillance des zones périphériques et périmétriques ;
- Surveillance des boutiques (STORES) ;
- Surveillance des entrepôts ;
- Surveillance des domiciles des expatriés ;
- Interconnexion des sites ;
- Vidéosurveillance à temps réel ;
- Fluidité de données (fluidité des images) ;
- Mise en place d'une plateforme unifiée ;
- Gestion des images : Analyse, Stockage et Archivage

Ce système doit permettre de :

- Stocker de façon sécurisé sur des HDD SATA II au minimum, l'ensemble des images enregistrées de l'installation sur une période minimum d'un mois ou sur la période autorisée par CANAL + GUINEE.
- Effacer automatiquement les images enregistrées selon la périodicité autorisée par CANAL + GUINEE
- programmer la surveillance de points sensibles ou de passages obligés et enregistrer ces images.
- Rechercher rapidement les événements enregistrés.
- Enregistrer numériquement les informations permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure d'une séquence vidéo et l'emplacement de la caméra. Possibilité d'identifier avec précision la plaque minéralogique des véhicules qui fréquentent les sites.
- Exporter des enregistrements d'images sur supports amovibles (types clés USB ou disques durs).
- Transférer des images sur un réseau numérique externe ou interne sans complément de matériel (hors logiciel).
- Limiter l'accès aux commandes et à l'extraction de données aux seules personnes autorisées par un code d'accès.
- Identifier et historier les opérations effectuées sur le système en fonction des codes d'accès.
- Gérer l'infrastructure de vidéosurveillance à distance via une plateforme cloud sécurisée.

3.2 Définitions :

Fourniture : Signifie l'achat, l'acquisition et la livraison d'un équipement complet pour l'installation et/ou utilisation par un autre corps d'état et/ou personne.

Pose : Signifie l'assemblage, le montage et la fourniture des accessoires requis et/ou nécessaires au raccordement d'équipement fourni par un tiers, ainsi que toute assistance requise pendant la mise en service et essais de ces équipements.

Fourniture et pose : Comprend l'achat, l'acquisition, la livraison, le raccordement, la mise en service et les essais complets nécessaires à l'exploitation normale et sécuritaire de l'installation particulière à laquelle ils se réfèrent.

Câblage : Comprend les conduits, fourreaux, chemins de câbles, raccords, boîtes de tirage, câbles et autres éléments nécessaires aux raccordements électriques de quelque nature qu'ils soient, tels qu'indiqués ou notés.

Apparent : Signifie qui n'est pas installé enfoui dans le sol ou une structure, tel que défini ci-dessus.

Non- Apparent : Signifie enfoui dans la maçonnerie et autres constructions, installé en trémie, entre double cloison ou dans des faux plafonds, caniveaux, vide technique, sous coffrage…

3.3 Présentation générale du contenu de la prestation :

La prestation comprendra notamment :

- Les études d'exécution,
- L'analyse fonctionnelle,
- La mise en œuvre des systèmes, conformément au présent document,
- Les démarches, demandes et autorisations administratives auprès de tout organisme public ou non qui seraient impliquées dans le projet,
- Le dossier des ouvrages à exécuter,
- L'intégration des systèmes (réception, traitement, exploitation des données),
- La présence aux réunions de chantier,
- la réception des travaux en présence du Maître d'Ouvrage et/ou représentants de CANAL + GUINEE désignés par celle-ci,
- La remise du dossier des ouvrages exécutés,
- La formation des responsables de sûreté-sécurité de CANAL + GUINEE désignés par celle-ci, sur l'utilisation des systèmes,
- La formation du personnel,
- La mise à la disposition au Maître d'Ouvrage, de toutes les sources logiciels informatiques et papiers de la configuration spécifique du projet,
- d'une manière générale, l'installation complète, en ordre de fonctionnement, et conforme au cahier des charges et à la réglementation en vigueur.

L'entreprise prévoira également pendant la période de garantie, les interventions éventuelles pour affiner les réglages.

3.3 Limites des Prestations :

a. L'entreprise doit au titre des études :

- la définition des besoins en quantité, qualité et services de l'ensemble des constituants du réseau,
- la vérification des disponibilités existantes par rapport à ces besoins,
- Un programme d'intervention sera établi le moment venu par l'entreprise, qui précisera :
  - les périodes calendaires d'intervention,
  - les moyens techniques mis en œuvre dans chaque zone d'intervention,
- les méthodes de pose et de tirage des câbles.

b. L'entreprise doit au titre de la fourniture et de la mise en œuvre :

Pour les réseaux :

- les percements de parois à la charge du présent lot,

- le rebouchage des percements avec le même matériau que la paroi (ou un matériau compatible aux performances équivalentes),
- tous les travaux de maçonnerie, menuiserie ou de métallerie particuliers, nécessaires à la bonne fin des systèmes,
- le scellement des fixations et la mise en place des fourreaux,
- le rebouchage des trémies des gaines techniques,
- les alimentations électriques,
- les coffrets d'alimentation spécifiques,
- les coffrets de raccordement et d'interface de chaque équipement,
- les équipements de transmission,
- les câbles et tous types de connecteurs (électriques, …),
- les raccordements,
- la programmation globale, paramétrages, réglages, …
- d'une manière générale, l'ensemble des matériels et prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- le nettoyage des installations et locaux.

c. L'entreprise doit au titre de la sécurité du chantier :

Les chantiers devront satisfaire à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité, et notamment :

- le personnel devra être doté des Equipements de Protection Individuel (EPI : baudriers ou gilets rétro réfléchissants, chaussures de sécurité, casques…)

d. L'entreprise doit au titre des essais et contrôles :

L'entreprise mettra à disposition du Maître d'Ouvrage le personnel nécessaire aux contrôles et essais des installations, aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'à la réception.

Le contrôle du respect des règles de l'Art, et la bonne exécution des travaux seront effectués scrupuleusement.

Vis-à-vis des réseaux de transmission :

- contrôle des performances des réseaux numériques (débit, …),
- contrôle des performances des réseaux analogiques (bande passante, S/B, …),
- contrôle de la simultanéité de la transmission des données vers l'unité centrale.

3.4 Caractéristiques du contrat de maintenance :

1.1.1. Contenu de cette prestation

La prestation comprend 2 visites préventives (soit 1 tous les 6 mois) que le soumissionnaire devra effectuer avec les services compétents de CANAL + GUINEE Le contrat de

maintenance entrera en application dès la fin de la période de garantie, soit 12 mois à compter de la réception des travaux, pour une durée de 4 ans reconductible expressément annuellement. Par ailleurs, l'intégrateur devra être en mesure d'intervenir à distance.
De ce fait, les installations, dans le cadre du contrat, feront l'objet d'une maintenance assurée en 2 phases distinctes :

Des "visites préventives" systématiques comprenant de manière générale :

- le nettoyage des appareils,
- l'inspection de l'installation et son environnement,
- l'inspection mécanique (fixation, connectique, etc. …),
- les mesures (tension, charge, consommation, autonomie, etc. …),
- les tests fonctionnels individuels,
- les réglages (étalonnage, ajustement, etc. …),
- l'analyse fonctionnelle du software et actions de remise à niveau,
- la main-d'œuvre de la visite et des actions curatives éventuelles entrant dans le cadre de la visite préventive,
- tous les frais de déplacement et de logistique,
- les pièces de rechange dont la valeur unitaire ne dépasse pas 400 000 GNF TTC.

Dans le cas où la fourniture des pièces de rechange dépasserait le montant de 400 000 GNF TTC l'unité, l'entreprise établira un devis à l'attention du Maître d'Ouvrage sous les 24 heures.
La maintenance préventive précédemment détaillée devra faire l'objet d'un prix forfaitaire mensuel.
Les visites dites "interventions curatives" comprennent :

• de manière générale :
- la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses,
- la main-d'œuvre de l'intervention,
- tous les frais de déplacement et de logistique,

• de manière particulière pour les pannes mineures :
- les pièces de rechange, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 400 000 GNF TTC,
- le délai d'intervention jours ouvrés : 8 heures avec, un délai maximum de 10 heures,
- le délai d'intervention nuit et autres jours : 12 heures avec, un délai maximum de 14 heures,
- le délai de remise en service : 4 heures après arrivée sur site, avec un délai maximum de 8 heures.

• de manière particulière pour les pannes majeures :
- les pièces de rechange,
- le délai d'intervention jours ouvrés : 6 heures, avec un délai maximum de 8 heures,
- le délai d'intervention nuit et autres jours : 8 heures, avec un délai maximum de 12 heures,

- le délai de remise en service : 4 heures après arrivée sur site, avec un délai maximum de 6 heures.

  Dans le cas où la fourniture des pièces de rechange dépasserait le montant de 400 000 GNF TTC l'unité, l'entreprise établira un devis à l'attention du Maître d'Ouvrage sous les 24 heures.

  La maintenance curative sera rémunérée par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement.

1.1.2. Rapport de visite

A l'issue de chaque intervention corrective, le technicien de l'entreprise fera signer une feuille d'intervention par le représentant habilité du Maître d'Ouvrage, qui en conservera un double. Cette feuille précisera notamment :

- la date de l'intervention,
- l'heure d'arrivée et de départ,
- le nom du ou des technicien(s),
- les prestations effectuées,
- les anomalies constatées,
- les pièces remplacées,
- toutes les remarques ou sujétions liées au bon fonctionnement des installations, etc…

ANNEXES

ANNEXE 1 : « Conditions générales d'achat de CANAL + GUINEE »

ANNEXE 2 : Registre des plaintes ou des réclamations

ANNEXE 3 : Clause anti-corruption

ANNEXE 4 : Plan des boutiques, entrepôts et siège